

13-04-2026 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 356, Principale, le 13 avril 2026 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire.

Sont également présents: Monsieur Stéphane Boulanger, conseiller au siège #2
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
Madame Nadine Gagné, conseillère au siège #6

Est absent: Monsieur Bruno Gauvin, conseiller au siège #1

Secrétaire d'assemblée: Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

56-04-2026

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. MOT DE BIENVENUE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION

4.1 Législation

4.1.1 Mise à jour – Registraire des entreprises du Québec

4.1.2 Adoption du règlement numéro 274 modifiant le règlement numéro 269 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec

4.1.3 Adoption du projet de règlement numéro 275 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élu(s) municipaux

4.2 Procès-verbal / Résolution

4.2.1 Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

4.3 Finances

4.3.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer

4.3.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
Nomination d'un représentant

4.3.3 Dépôt du rapport de contrat octroyé de 25 000\$ et plus

4.4 Demandes et invitations

4.4.1 École secondaire de Sayabec – Enrichissement musique

4.4.2 Société Alzheimer – Marche 2026

4.5 Divers

4.5.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

4.5.2 Chevaliers de Colomb / Conseil 8558 - Remerciement

5 VOIRIE

5.1 PPA – CE – Réponse de la demande d'aide financière

6. URBANISME

6.1 Assemblée publique de consultation – Projet de règlement numéro 273 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

6.2 Adoption du règlement numéro 273 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

6.3 Dépôt du rapport d'inspection municipale 2025

7. DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Bilan - Entente de développement local 2025
- 7.2 Bilan - Table d'harmonisation
- 7.3 Bilan - Comité jeunesse – Acquisition d'équipement sportif
- 7.4 Bilan final - Carnaval

8. EAU POTABLE ET EAUX USÉES

- 8.1 Consommation d'eau potable – Février 2026
- 8.2 Consommation d'eau potable – Mars 2026
- 8.3 Dépôt du rapport de contrôle actif des fuites 2025

9. RAPPORT DES ÉLUS(ES)

10. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL

❖ 4 mai 2026 à 19h30

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4. ADMINISTRATION

4.1 LÉGISLATION

57-04-2026

4.1.1 Mise à jour – Registraire des entreprises du Québec

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*, les municipalités doivent maintenir à jour les renseignements les concernant au Registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025, entraînant la nomination de nouveaux membres au sein du conseil municipal;

ATTENDU QUE les informations contenues au Registraire des entreprises doivent refléter la nouvelle composition du conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par madame Jacinthe Gauvin et résolu par le conseil municipal:

- 1. QUE** la directrice générale, madame Katie St-Pierre, soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de mettre à jour les informations de la Municipalité de Saint-Cléophas au Registraire des entreprises du Québec;
- 2. QUE** cette mise à jour inclue tous les membres du conseil en vigueur et la date de leur entrée en fonction;
- 3. QUE** copie de la présente résolution soit jointe à toute correspondance nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

58-04-2026

4.1.2 Adoption du règlement numéro 274 modifiant le règlement numéro 269 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 269 doit être modifié;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé, présenté et adopté le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Boulanger et résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 274 modifiant le Règlement numéro 269 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit:

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 269 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES
APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit:

« Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$. »

ARTICLE 2: ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant:

LIBELLÉS D'INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 - STATIONNEMENTS PRIVÉS Avoir stationné un véhicule routier sur un stationnement privé contrairement aux interdictions, limitations ou restrictions de la signalisation.	60 \$	RM 330

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

59-04-2026

4.1.3 Adoption du règlement numéro 275 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus/es municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c E-15.1.0.1. (ci-après « la LEDMM ») impose aux municipalités d'avoir un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ayant notamment pour objectifs d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de définir des règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE suivant l'article 13 de la LEDMM, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus/es révisé;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 2 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, présenté et adopté le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont, et résolu par le conseil municipal:

- **QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas adopte le règlement numéro 275 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4.2 PROCÈS-VERBAL

60-04-2026 **4.2.1 Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Morin et résolu d'adopter le procès-verbal du 2 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4.3 FINANCES

61-04-2026 **4.3.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par madame Jacinthe Gauvin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'en autoriser leur paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (CHÈQUES ET DD)

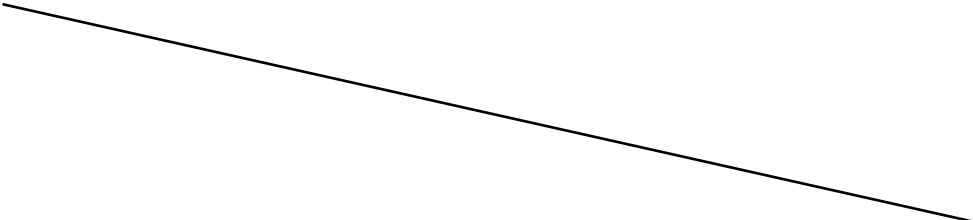
Nom	Descriptif	# Facture	Total
Table concertation BSL	Adhésion 2026	---	20.00
Hydro-Québec	Éclairage public	637903209820	203.82
Hydro-Québec	Station pompage	661303148810	339.64
Hydro-Québec	Champs d'épuration	659503427968	243.32
Hydro-Québec	Système pompage	661303148809	489.18
Hydro-Québec	Surface multisport	648703181812	204.78
Hydro-Québec	Hôtel de Ville	661303148807	523.20
Hydro-Québec	Garage	661303148808	103.09
Hydro-Québec	2 ^e compteur CPÉSTP	641503452715	98.57
Télus	Cell. tech.	Fév. 2026	34.95
Hydro-Québec	CPÉSTP	666703122174	417.03
Julie Bérubé	Art. nett. CPÉSTP	16-Fév.	12.46

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (VISA #39-40-41)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
OpenAI	Abonnement	02-2026	32.31	154.49
Postes Canada	Médiaposte	55543-1	39.18	
Petro-Canada	Essence	654076	83.00	
Postes Canada	Timbres	564320213	9.00	100.09
Dollarama	Fourn. bureau (AD)	8974	7.82	
Maxi	Eau	186317	17.07	
OpenAI	Abonnement	03-2026	32.35	
Postes Canada	Médiaposte	572542-41	33.85	
		579174-239	32.25	
Walmart	TV et support	83488961	1 146.60	1 211.70
OPenAI	Abonnement	04-2026	32.85	

COMPTES À PAYER

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Aut. D'Amours	Hon. tech. eau potable	37482	---	574.88
Buropro Cit.	Photocopieur au 25 mars	392978	---	307.27
B. Payasagiste	Fleurs Feu M. Bernier	546915	---	75.00
Cain Lamare	Constats d'inf. SQ	338187	---	235.70
Katie-M. Côté	Ménage bât. mun.	Mars-26	---	330.00
Édit. Nordiques	Avis public	26035745	---	304.68
Entreprises Clermont Gauvin	Soufflage (10 et 17 mars)	742	1 195.74	1 793.61
	soufflage (rang 7)	743	597.87	
Entreprises L. Michaud	Déneigement vers. 4/6	62324	29 317.99	31 587.54
	Creusage fossé fonte neige	62420	3 296.19	
	Crédit fonte neige MTMD	62436	-1 026.64	
Fond d'info. Ter.	Mutation	30188067	6.00	12.00
		30192382	6.00	
H2Lab	Analyses eau potable	26002083	344.36	1 382.29
	Analyses eaux usées	26002084	300.08	
	Analyses eau potable	26003105	236.56	
	Analyses eaux usées	26003106	300.08	
	Cor. d'adr. (test plomb 2024)	26003664	201.21	
Hamster	Fourniture bureau	13282	791.53	867.97
		13424	76.44	
M. JNG Thériault	Chang. d'huile tracteur	WA25401	---	277.37
MRC de La Matapédia	Relocalisation écocentre	35173	33 457.30	39 203.07
	Hon. stratégie eau potable	34393	166.91	
	Hon. génie municipal	34395	1 022.58	
	Tél. IP, licences, hon. inf.	35 063	1 244.45	
	Hon. génie municipal	34396	971.83	
	Hon. détection fuite	34394	2 340.00	
Pel. Bioénergie	Chauffage mars 2026	252	---	3 209.72
Prop. énergies	Diesel	106337937	---	1 240.97
Régie bâtiment	Frais annuels (monte personne CPÉSTP)	AS8EB566	---	101.87
Réseau biblio BSL	Rubans	12344	---	24.75
Telus	Cell. employé	Mars-26	---	34.95



Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

Katie St-Pierre,
Directrice gén. et gref.-trés.

62-04-2026 **4.3.2** **Vente des immeubles pour défaut de paiement de Taxes - Nomination d'un représentant**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Boulanger et résolu à l'unanimité que monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, soit dûment mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Cléophas dans le cadre de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, laquelle se tiendra à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia le 11 juin 2026.

- **QUE** celui-ci soit autorisé à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cléophas, pour toute somme due relativement à chacun des immeubles visés par ladite vente situés sur son territoire, afin d'assurer la protection des créances municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

63-04-2026 **4.3.3** **Dépôt et publication des rapports – Contrats de plus de 25 000\$ et factures totalisantes plus de 25 000\$ – année 2025**

ATTENDU QUE conformément à l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer et rendre accessibles certains rapports relatifs aux contrats et aux dépenses;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a procédé au dépôt du rapport des contrats comportant une dépense de 25 000\$ et plus pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a également déposé le rapport des factures de plus de 2 000\$ totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur pour l'année 2025;

ATTENDU QUE ces rapports doivent être publiés sur le site Internet de la Municipalité, conformément aux exigences de l'article 961.3 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt des deux (2) rapports;
- **QUE** ces rapports seront publiés sur le site Internet de la Municipalité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4.4 DEMANDES ET INVITATIONS

64-04-2026 **4.4.1** **École Secondaire de Sayabec – Enrichissement musique**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jacinthe Gauvin et résolu:

- **QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas accorde une contribution financière de 50 \$ à l'École Secondaire de Sayabec afin de soutenir le Programme Enrichissement musique pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

65-04-2026 **4.4.2** **Société Alzheimer – Marche 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Boulanger et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Cléophas accorde un don de 25 \$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la Marche pour l'Alzheimer 2026, afin de soutenir financièrement l'organisme.

4.5 DIVERS

66-04-2026

4.5.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Morin et résolu de proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

- 4.5.2** Dépôt de la lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb – Conseil 8558, dans le cadre du Carnaval, lors duquel ils ont pu tenir un déjeuner-bénéfice ayant permis d'amasser la somme de 3 944 \$.

5. VOIRIE

67-04-2026

5.1 Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – volet PPA-CE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte de la réponse négative reçue relativement à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE;
- **QUE** considérant que cette demande a initialement été déposée par la résolution numéro 83-24 adoptée le 6 mai 2024 et qu'elle a été refusée à chacune des années subséquentes;
- **QUE** le conseil municipal demande le retrait de cette demande de son dossier;
- **ET QU'**une nouvelle demande d'aide financière soit préparée et déposée au début de l'année 2027, laquelle inclura d'autres travaux de voirie pour un montant révisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

6. URBANISME

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

6.1 Assemblée publique de consultation – projet de règlement numéro 273 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments

Le maire constate la tenue de l’assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 273 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments, conformément aux dispositions légales applicables.

Il est mentionné que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour consultation au bureau municipal ainsi que lors de la présente séance.

Il est également mentionné qu’un médiaposte a été transmis à la population le 17 mars dernier et qu’un avis public a été affiché aux endroits prévus à cette fin le 4 mars de la même année, le tout conformément à la loi.

Les personnes présentes sont invitées à s’exprimer sur le projet de règlement.

- Aucune intervention n’est formulée.

68-04-2026

6.2 Adoption du règlement numéro 273 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l’article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c.10) prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments s’appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux avant le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prescrit le contenu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité juge opportun que ce règlement s’applique à l’ensemble des bâtiments du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d’immeubles n° 247 doit être modifiée pour correspondre à ceux inscrits dans l’inventaire que la MRC de La Matapédia doit adopter au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l’article 125 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion relatif à l’adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Boulanger et résolu d’adopter le règlement numéro 273 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

PROVINCE DE QUÉBEC - MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 273 PORTANT SUR L’OCCUPATION
ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Chapitre 1 - Les dispositions déclaratoires et interprétatives

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Cléophas » et est identifié par le numéro 273.

1.2 But et contexte

La Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c.10) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 oblige les municipalités locales à adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Ce règlement doit prévoir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries ainsi qu'à préserver l'intégrité de leur structure et s'appliquer minimalement aux immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté ainsi qu'à ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité.

1.3 Territoire et personnes assujettis

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments du territoire de la Municipalité.

1.4 Le règlement et les autres lois, règlements et dispositions applicables

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'une loi dûment adoptée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec, notamment d'une disposition ou d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) ainsi que tout autre règlement adopté par la Municipalité.

1.5 Validité

Le conseil de la Municipalité décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

1.6 Principes d'interprétation du texte

Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi des verbes au présent inclut le futur et vice versa.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

L'emploi du mot « DOIT » indique une obligation absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne morale ou physique.

Le mot « CONSEIL » désigne le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas.

Le mot « INSPECTEUR » désigne un inspecteur des bâtiments de la Municipalité de Saint-Cléophas.

Le sigle « MRC » désigne la municipalité régionale de comté de La Matapédia.

1.7 Terminologie

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions contenus dans ce règlement, autres que ceux définis dans les prochains alinéas, et qui sont définis à l'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 et ses amendements ont le sens et la signification qui leur sont accordés par cet article.

Le terme « IMMEUBLE PATRIMONIAL » désigne un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

Le terme « BÂTIMENT VACANT » désigne un bâtiment autre qu'un abri sommaire qui est inoccupé depuis au moins un an et qui n'est pas desservi en électricité.

Chapitre 2 - Normes et mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

2.1 Interdiction générale

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

2.2 Maintien en bon état

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment.

Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

- Tout élément structurel d'un bâtiment (ex. : fondation, charpente, fermes de toit, poutrelles de plancher, murs porteurs, balcons, etc.) qui est instable, pourri ou rouillé;
- l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'entrée d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
- une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
- un matériau qui est contaminé par de la moisissure ou est susceptible de l'être de par sa vétusté ou le manque d'entretien.

2.3 Résistance à l'effraction

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle. Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

Chapitre 3 - Administration et inspection

3.1 Responsable de l'application du règlement et pouvoir d'inspection

L'application de ce règlement est confiée à l'inspecteur des bâtiments conformément aux dispositions prescrites par les articles 2.2 à 2.4 du *Règlement des permis et certificats numéro 163-04*.

3.2 Avis de travaux

La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à réaliser pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Afin d'identifier les travaux à réaliser, l'inspecteur doit avoir accès au bâtiment et être accompagné d'un technologue, d'un ingénieur, d'un architecte ou d'un inspecteur en bâtiment accrédité par la RBQ mandaté par la municipalité à cette fin.

Le conseil municipal peut accorder un délai additionnel d'au plus un (1) an si les conditions suivantes sont respectées :

- le bâtiment ne constitue pas une nuisance significative pour le voisinage et ne risque pas de le devenir durant la période de prolongation;
- l'état du bâtiment n'est pas susceptible de se détériorer davantage durant cette période;
- la demande est justifiée par un motif sérieux (ex. : situation de santé ou familiale). L'insuffisance de ressources techniques ou financières ne constitue pas un motif admissible.

La demande de délai additionnel doit être déposée par écrit par le ou les propriétaire(s) du bâtiment visé et expliquer le motif.

3.3 Avis de détérioration

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

3.4 Avis de régularisation

Lorsque la Municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

3.5 Non-respect de l'avis de travaux

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

3.6 Acquisition d'un immeuble détérioré

La Municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1. il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la *Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25)*;
2. son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
3. il s'agit d'un immeuble patrimonial.

Chapitre 4 - Dispositions modificatives et finales

4.1 Modification du règlement sur la démolition d'immeubles

Le deuxième alinéa de l'article 2.1 du règlement sur la démolition d'immeuble numéro 247 est remplacé par le suivant :

« Malgré ce qui précède, les immeubles qui ne sont pas patrimoniaux au sens de la terminologie de l'article 1.7 ne sont pas assujettis au présent règlement. ».

4.2 Abrogation de l'annexe I du règlement sur la démolition d'immeubles

L'annexe I du règlement sur la démolition d'immeuble numéro 247 est abrogée.

4.3 Sanctions

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1. s'il s'agit d'une personne physique:

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

2. s'il s'agit d'une personne morale:

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000\$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

4.4 Changement de propriétaire

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

4.5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

6.3 Dépôt du rapport d'inspection municipale 2025

Le maire reconnaît le dépôt du rapport d'inspection municipale pour l'année 2025 transmis par la MRC de La Matapédia.

Ce rapport présente un portrait des activités d'émission de permis et certificats sur le territoire municipal, incluant des données statistiques couvrant les années 2018 à 2025. Il met notamment en lumière la valeur des travaux déclarés, qui a connu une augmentation marquée au cours des dernières années, particulièrement en 2024 et 2025.

Le rapport indique également que le nombre de permis et certificats émis s'élève à 36 pour l'année 2025, ce qui représente une diminution par rapport à la moyenne des dernières années. Globalement, les activités d'inspection municipale se sont déroulées adéquatement, bien qu'un effort devra être maintenu afin d'augmenter le nombre de permis et certificats émis.

Le rapport est déposé pour information et est disponible au bureau municipal.

7. DÉVELOPPEMENT

69-04-2026

7.1 Bilan - Entente de développement local 2025

IL EST PROPOSÉ par madame Nadine Gagné et résolu:

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan final de l'entente de développement local 2025;
- **QUE** ledit bilan fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le montant total remis à divers comités dans le cadre de cette entente s'élève à 12 327,64 \$, conformément à l'entente intervenue entre le CDA, la Municipalité et la MRC de La Matapédia;
- **QUE** le conseil municipal en accuse réception et accepte ledit bilan;
- **ET QUE** ledit bilan a déjà été transmis à la MRC de La Matapédia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

70-04-2026

7.2 Bilan – Table d'Harmonisation 2025

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu:

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan de la Table d'Harmonisation pour l'année 2025;
- **QUE** ledit bilan fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la subvention annuelle accordée dans le cadre de la Table d'harmonisation est fixée à 1 500 \$, montant récurrent à chaque année;
- **QUE** le CDA a reçu des demandes totalisant 659,70 \$ pour l'année 2025;
- **QUE** le conseil municipal en accuse réception et accepte ledit bilan;
- **ET QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas verse un montant de 659,70 \$ afin de compléter la subvention annuelle à 1 500 \$ pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

71-04-2026

7.3 Bilan – Comité jeunesse – Acquisition d'équipement sportif

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Boulanger et résolu:

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan du Comité jeunesse relatif au projet d'acquisition d'équipement sportif;
- **QUE** ledit bilan fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le coût total du projet s'élève à 19 990,88 \$;
- **QUE** le conseil municipal en accuse réception et accepte ledit bilan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

72-04-2026

7.4 Bilan – Carnaval 2026

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu:

- **QUE** la conseillère déléguée du conseil à la table du CDA procède au dépôt du bilan du Carnaval 2026;
- **QUE** ledit bilan fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** les revenus totaux s'élèvent à 21 568,75 \$, les dépenses à 12 150,19 \$, pour un profit net de 9 418,56 \$;
- **QUE** le conseil municipal en accuse réception et accepte ledit bilan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

8. EAU POTABLE ET EAUX USÉES

8.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE – FÉVRIER 2026
651 litres/jour/résidence en moyenne
0.65 m³/jour/résidence en moyenne

8.2 CONSOMMATION D'EAU POTABLE – MARS 2026
610 litres/jour/résidence en moyenne
0.61 m³/jour/résidence en moyenne

73-04-2026

8.3 Dépôt du rapport de contrôle actif des fuites 2025

IL EST PROPOSÉ par madame Jacinthe Gauvin et résolu:

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de contrôle actif des fuites pour l'année 2025, réalisé par le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia;
- **QUE** ledit rapport est disponible au bureau municipal;
- **QUE** le conseil municipal en accuse réception.

9. RAPPORT DES ÉLUS

Les conseillères et les conseillers rendent compte de leurs dossiers respectifs. Aucun suivi ne nécessite l'adoption d'une résolution.

10. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE

✓ Lundi, 4 mai 2026, à 19h30

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la réunion qui souhaitent poser des questions ont obtenu la parole. Le maire, la directrice générale ainsi que les membres du conseil, selon le cas, ont répondu du mieux de leur connaissance. Aucun suivi ne nécessite l'adoption d'une résolution.

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

74-04-2026

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ par madame Jacinthe Gauvin et résolu que la séance soit levée à vingt heures quinze minutes (20h15).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et gref-trés.